



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES PUBLICS

Communiqué de presse

Alerte - Un premier projet de loi passera en lecture à l'Assemblée nationale, le 1^{er} octobre 2014 : un amendement du gouvernement vise à interdire les produits phytopharmaceutiques aux collectivités locales fin décembre 2016.

Paris, le 30 septembre 2014 – « Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, profite du projet de loi relatif à la Transition énergétique pour la croissance verte pour faire passer un amendement fixant l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à fin décembre 2016 pour les collectivités locales », s'insurge Jacques My, Directeur général de l'UPJ, l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics.

Pourquoi cette précipitation ?

Ségolène Royal souhaite accélérer l'interdiction totale des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics, initialement prévue à horizon fin décembre 2020 (Loi Labbé). **Cela n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les professionnels du secteur.**

Pourtant, lors de la journée de la Biodiversité le 23 mai 2014, plutôt que d'investir la piste d'une nouvelle réglementation, la Ministre semblait compter sur la vertu de l'exemple : « Je ne veux pas d'écologie punitive. Je veux déclencher un cercle vertueux » par des « prises de consciences », avait-elle déclaré.

Dans la charte « Terre Saine / Poitou-Charentes » que Ségolène Royal a initiée, il est inscrit que la collectivité a pour objectif de **renoncer progressivement** et durablement à l'usage des pesticides et privilégier des techniques préventives/alternatives disponibles pour atteindre à terme la disparition des pesticides ». Pourquoi, Madame la Ministre, aujourd'hui tant de précipitation ?

De plus, cela va avoir un impact négatif sur l'emploi. On estime que 2000 emplois directs vont ainsi être menacés, créant des difficultés sociales alors que la loi Labbé permettait de développer des solutions alternatives jusqu'en 2020.

L'inconstance politique met notamment en péril la sauvegarde des PME implantées dans des zones rurales ou semi-rurales. Nos industries sont de petites unités de 10 à 150 salariés maximum réparties sur tout le territoire français et cet amendement est une mise à mort de nos usines en 2015, faute d'avoir le temps de les transformer. Nous faisons le pari de la conversion de la filière pour éviter un désastre industriel, laissez-nous le temps nécessaire.

Toute la filière a d'abord accompagné le plan Ecophyto, qui prévoyait une réduction de moitié en 2018, puis est venue une nouvelle loi, en début d'année, prévoyant une interdiction totale à horizon 2020, et maintenant une interdiction pour fin 2016.

Pour rappel, toute la filière a dû faire face à des soubresauts réglementaires : 2008 Plan Ecophyto, 2011 Sanctuarisation des Ecoles, 2013 Loi Labbé, 2014 projet de loi Biodiversité – Amendement projet de Loi Transition énergétique.

Sous le couvert de la Transition énergétique

Cet amendement est conduit dans le dossier (sous le couvert) de la transition énergétique alors que les solutions de remplacement proposées (désherbage thermique, vapeur) présentent un bilan énergétique négatif dans toutes les études. La très sérieuse étude « Compamed ZNA¹ », commanditée par le ministère de l'Écologie, qui avait pour objectif de comparer les impacts environnementaux des techniques de désherbage en ZNA sur 3 classes de techniques : chimiques, mécaniques et thermiques, le prouve ! La technique chimique reste une des techniques les moins impactantes que les techniques alternatives proposées aujourd'hui. On nous propose des solutions anti énergétiques contradictoires !

Mais qui va payer ?

On se retrouve face à une situation qui va encore accroître les inégalités entre les villes qui ont peu ou pas de moyens et les autres. Tout cela a un coût, certaines municipalités vont se trouver dans une situation délicate à court terme. Tout d'abord avec des difficultés budgétaires. Avec ce changement brutal de pratique, et dans un contexte économique difficile, les collectivités locales vont se trouver face à des choix difficiles. Augmenter les impôts locaux, choix d'investissements...

On risque de se retrouver avec des villages et des petites villes sans espaces verts publics, on va assister à une minéralisation qui menace la diversité végétale des collectivités locales les plus pauvres, une paupérisation de certains villages en espaces verts!

Pire, la lutte contre les espèces nuisibles va être une cause perdue d'avance car nous n'aurons pas les outils nécessaires, faute de ressources et de recherche. Par exemple, nous allons assister à la disparition des palmiers sur la Riviera française, si nous ne disposons plus de solutions autorisées contre le charançon rouge.

A court terme, ce n'est pas un bon calcul... Les industriels ont fait des efforts mais cet amendement précipité ne laisse pas le temps aux sociétés de s'adapter notamment pour développer des solutions alternatives.

Madame la Ministre, ne confondez pas vitesse et précipitation !

En interdisant nos produits dans 15 mois, vous mettez en danger nos emplois et risquez de provoquer, dès l'année prochaine, près d'une vingtaine de plans sociaux dans des petites usines implantées sur tout le territoire en zones rurales.

A propos de l'UPJ :

L'UPJ, Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics, est l'organisation professionnelle de référence en matière de jardins et d'espaces publics. Créée en 1944, l'UPJ regroupe aujourd'hui 34 sociétés couvrant les domaines des produits de protection des plantes, des amendements organiques, des supports de culture (terreaux), des engrais, et des biocides. Ces produits peuvent être issus de la chimie de synthèse ou d'origine naturelle. Elle

¹ Zones Non Agricoles



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES PUBLICS

conseille sur l'utilisation au meilleur moment de produits adaptés à chaque situation, toujours dans le respect de l'environnement. L'UPJ partage son expertise avec les professionnels des espaces publics mais aussi avec les jardiniers amateurs.

La mission première de l'UPJ est de sensibiliser les jardiniers professionnels et amateurs à un jardinage responsable. Un jardinage responsable passe par l'utilisation de produits d'entretien et de soins de jardin adaptés, à la bonne dose, au bon moment, et dans le respect de la santé des jardiniers, qu'ils soient professionnels ou amateurs. Traiter ne doit pas être un réflexe. L'UPJ prône la coexistence intelligente entre les produits de synthèse, les produits naturels et les techniques complémentaires dans la gestion des espaces verts ou dans les pratiques de jardinage.

Notre fédération professionnelle est, de longue date, un partenaire engagé auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes

- Plus d'informations sur www.upj.fr

Contact presse : A+ Conseils

Christelle Alamichel

01 47 27 00 72

06 31 09 03 83

christelle@aplusconseils.com

Anne-Lise Villet

01 47 27 00 72

06 28 47 30 01

annelisevillet.paris@gmail.com

UPJ

Emilie Basuyau Astorg

Responsable communication

01 53 69 60 94

emiliebasuyau@upj.fr